

FONDATION STÉPHANE BERN

pour l'Histoire et le Patrimoine

Vu l'article 36 du règlement général de l'Institut de France approuvé par décret n°2007-810 du 11 mai 2007,

Vu les délibérations des conseils d'administration du 29 janvier et du 28 novembre 2016,

RÈGLEMENT DU PRIX DE LA FONDATION STÉPHANE BERN POUR LE PATRIMOINE

Article 1

La Fondation Stéphane Bern *pour l'Histoire et le Patrimoine* a décidé de créer un « Prix de la Fondation Stéphane Bern pour le Patrimoine » d'un montant de 25 000 euros qui est décerné chaque année et récompense un projet mis en place défendant le patrimoine bâti, sis sur le territoire français, par des actions novatrices de mise en valeur, d'animation ou de diffusion à l'exclusion des projets de restauration.

Le prix fait l'objet d'un appel à candidature validé par le Fondateur et le Président du conseil d'administration, diffusé le plus largement possible.

Peuvent concourir, sans restriction de nationalité, les personnes privées (morales et physiques) et les personnes publiques excepté l'État et les collectivités territoriales ou groupements de communes de plus de 10 000 habitants.

Article 2

La dotation du Prix doit s'inscrire dans le cadre du budget voté par le conseil d'administration de la Fondation Stéphane Bern *pour l'Histoire et le Patrimoine*. Elle est entièrement reversée au lauréat.

Article 3

Sous la présidence de M. Stéphane Bern, le jury, dont le conseil d'administration de la Fondation a décidé la création, comprend 8 autres personnes, dont la liste actuelle est la suivante :

- M. Philippe Bélaval
- Mme Adélaïde de Clermont-Tonnerre

- Mme Nicole Garnier-Pelle
- M. Adrien Goetz
- M. Jean-Claude Le Guillou
- M. Albéric de Montgolfier
- M. Jean-Louis Rémylleux
- M. Jean-Michel Wilmotte

Le jury ne peut délibérer valablement que si l'intégralité des membres sont présents ou ont donné pouvoir, les pouvoirs étant limités à un par membre présent. Le secrétariat de la séance est assuré par les services administratifs de l'Institut de France.

Article 4

Le jury est chargé de l'évaluation des travaux susceptibles d'être primés. Il propose au conseil d'administration les dossiers qui feront l'objet du choix final (deux ou trois, classés par ordre de préférence).

Il revient au conseil d'administration de désigner le lauréat dans cette liste.

Les membres du jury pourront définir, pour le Prix d'une année donnée, un thème prioritaire.

Le jury se réunit au moins une fois par édition du Prix. La réunion du conseil d'administration au cours de laquelle le candidat est désigné a lieu au plus tard 1 mois avant la cérémonie de remise du prix.

Article 5

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

- une lettre de motivation
- une fiche de présentation du projet
- une fiche de présentation du candidat (personne morale ou physique)

Article 6

La remise du Prix peut faire l'objet d'une cérémonie particulière, à laquelle le lauréat participe.

Le Chancelier de l'Institut de France
Président de la Fondation Stéphane Bern pour
l'Histoire et le Patrimoine – Institut de France



Gabriel de BROGLIE

— 2